

ARRÊTÉS SPÉCIAUX

MINES

Par arrêté royal du 26 janvier 1903, la Société anonyme des charbonnages de l'Arbre-Saint-Michel, à Mons-lez-Liège, a été autorisée à poursuivre, à travers l'espace Nord de sa concession, la bacnure menée de l'étage de 114 mètres du siège de la Hallette.

Par arrêté royal du 4 février 1903, la Société anonyme des charbonnages de Sacré-Madame, à Dampremy, a été autorisée à occuper, pour y effectuer le dépôt des schistes provenant de ses puits Blanchisserie, Mécanique et Piges, une partie de 10 ares 70 centiares d'une parcelle de terrain à Dampremy, appartenant à Madame veuve E. Blancke-Giovanotte et enfants, à Bruxelles.

Par arrêté royal du 10 mars 1903, la Société anonyme du charbonnage de l'Espérance et Bonne-Fortune a été autorisée à occuper, pour les besoins de son exploitation, un terrain d'une contenance d'environ 1 hectare 78 ares, à prendre dans une parcelle de 14 hectares, située à Ans, et appartenant à M. Ch. Docteur, industriel, à Liège.

Par arrêté royal du 16 mars 1903, la Société anonyme des charbonnages réunis de Roton-Farciennes, Baulet et Oignies-Aiseau a été autorisée à établir trois lignes de chemin de fer à traînage mécanique destinées à relier plusieurs de ses puits.

Par arrêté royal du 16 mars 1903, il a été accordé à la Société anonyme des charbonnages de Falisolle, à Falisolle, à titre d'extension de sa concession et pour y être réunie, concession des mines de houille gisant sous un territoire de 259 hectares, dépendant des communes de Falisolle, Aisémont et Le Roux.

Par arrêté royal du 16 mars 1903, la Société anonyme des charbonnages du Grand-Conty et Spinois a été autorisée à exploiter au

levant de l'agglomération de la ville de Gosselies, toute la surface des couches comprises entre les niveaux de 99 et 119 mètres au dessus du niveau de la mer.

Par arrêté royal du 11 mai 1903, la Société anonyme des charbonnages de Herve-Wergifosse a été autorisée à poursuivre, à travers l'espace Nord de sa concession, la bacnure creusée à l'étagé de 167 mètres de son puits des Halles.

Par arrêté royal du 12 août 1903, la Société anonyme des charbonnages du Levant du Flénu a été autorisée à occuper, pour les besoins de l'exploitation de son puits n° 14, une parcelle de terrain sise à Cuesmes, appartenant à M. E. Gérard, de Mons.

Par arrêté royal du 30 août 1903, la Société anonyme des charbonnages de Gives a été autorisée à poursuivre l'expropriation des terrains nécessaires à la prolongation de la voie ferrée desservant le puits Sainte-Barbe et à la réunir au raccordement allant du puits de Gives à la paire centrale.

Par arrêté royal du 21 septembre 1903, la Société anonyme des charbonnages de Sacré-Madame, à Dampremy, a été autorisée à occuper, pour les besoins de son exploitation, les parcelles de terrain situées à Dampremy, appartenant à MM. Houtart, Gilliaux, M^{lle} Perleau-Benoit, MM. Gendebien et Lothaire Baudy.

Par arrêté royal du 1^{er} octobre 1903, la Société civile des usines et mines de houille du Grand-Hornu a été autorisée à établir une voie de transport aérien destinée à remplacer le chemin de fer industriel reliant au rivage du canal de Mons à Condé, les différents sièges d'exploitation de sa concession.

Par arrêté royal du 22 octobre 1903, la Société anonyme des charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes et Sainte-Aldegonde, a été autorisée à établir une voie ferrée destinée à relier le puits n° 2 de la concession de Mont-Sainte-Aldegonde au chemin de fer de l'Etat de Leval à Piéton.

Par arrêté royal du 19 décembre 1903, la Société anonyme des charbonnages de Falnuée à Courcelles a été autorisée à occuper, pour les besoins de son exploitation, deux parcelles contigües, appartenant à la Dame veuve Alexandre Laurent-Daminet et enfants.

USINES

Par arrêté royal du 9 février 1903, M. Henri Lepersonne, ingénieur à Liège, a été autorisé à établir sur le territoire de la commune de Lommel, au lieu dit : « Hoog Maat-Heide », une usine à zinc, à plomb et à argent.

Par arrêté royal du 16 février 1903, la Société anonyme des aciéries d'Angleur a été autorisée à établir de nouveaux appareils dans la halle des laminoirs de son usine de Sclessin, à Tilleur.

Par arrêté royal du 12 août 1903, la Société anonyme des aciéries d'Angleur a été autorisée à déplacer dans son usine de Sclessin, un marteau-pilon à vapeur.

Par arrêté royal du 21 septembre 1903, la Société anonyme de la Nouvelle-Montagne a été autorisée à établir, dans son usine à zinc d'Engis, neuf nouveaux fours de réduction du zinc.

